

## LONS-LE-SAUNIER

# Règlement sur la publicité : l'un des plus restrictifs de France

La ville de Lons-le-Saunier compte réduire drastiquement le nombre de panneaux publicitaires avec son nouveau règlement local de publicité. La décision est plus ou moins bien acceptée du côté des afficheurs.

Réduire la densité et les formats publicitaires. C'est l'orientation n° 1 du futur règlement local de publicité (RLP) de Lons-le-Saunier. L'ancien règlement datant de 1987 étant devenu caduc, la ville en propose un nouveau, soumis à enquête publique du 15 novembre au 16 décembre.

Publicitaires et défenseurs de l'environnement s'accordent sur un point : le RLP lédonien est l'un des plus restrictifs de France. Si ce nouveau règlement est approuvé en conseil municipal début 2022, les panneaux de 12 m<sup>2</sup> disparaîtront du paysage. La publicité numérique sera interdite dans toute la ville, les publicités lumineuses devront être éteintes entre 20 heures et 7 heures, et les enseignes des commerces dès la fin de l'activité.

## « Une perte du parc publicitaire de 89 % »

L'entreprise JC Decaux n'a pas souhaité s'exprimer directement sur le sujet mais par la voix de



Avec le futur règlement local de publicité, les panneaux publicitaires de 12 m<sup>2</sup> sont voués à disparaître.

Archive Progrès/Philippe TRIAS

l'Union de la publicité extérieure (UPE). « Le RLP de Lons est beaucoup plus restrictif que la plupart des RLP », déclare Stéphane Dattelonde, président de l'UPE.

« Nous avons fait une étude d'impact qui montre que la perte du parc publicitaire est de 89 % à Lons-le-Saunier. En 2019, la publicité extérieure représentait ici 21,3 % des investissements locaux après la presse quotidienne

régionale (22,6 %). Ce sont les Gafa (Google, Apple, Facebook et amazon, soit les géants du net-NDLR) qui vont bénéficier de ce RLP ».

## Des panneaux de 4 m<sup>2</sup> : trop petit pour l'UPE

Une étude commandée par la Ville révélait en 2019 que les deux tiers des publicités et pré-enseignes installées à Lons étaient non conformes au Code de l'environ-

nement. Avec le RLP, les panneaux scellés au sol seront interdits partout, sauf dans les zones d'activité où ils ne devront pas dépasser 4 m<sup>2</sup>.

« Nous demandons un maintien à 8 m<sup>2</sup>. Ici, il s'agit de 4 m<sup>2</sup> encadrement compris : c'est un format qui n'existe pas, déclare Stéphane Dattelonde. Nous avons des matériels standardisés ». Il s'étonne aussi de l'interdiction de la publicité numérique qui, selon lui, « ne

pose pas de problème dans les autres pays du monde ».

## Girod médias en faveur d'une réglementation

Girod médias, spécialiste jurassien du mobilier urbain publicitaire, possède une quarantaine d'abribus et 5 écrans lumineux à Lons-le-Saunier. « Les mobiliers urbains rendent service aux usagers, rappelle Philippe Girod, le gérant. Les écrans lumineux diffusent de l'information municipale sur 50 % des séquences. On s'était plaint auprès de la commune du trop grand nombre de supports publicitaires. Les nôtres sont de taille moins importante (2 m<sup>2</sup>). On préfère que ce soit réglementé ».

Girod médias met gratuitement ces écrans à disposition de la Ville. En échange, il diffuse de la publicité. « Si nos panneaux sont concernés par le nouveau règlement, on les enlève. La Ville voudra-t-elle les racheter, sachant que c'est la publicité qui finance ces panneaux ? », questionne Philippe Girod. Interrogée le mois dernier sur le devenir de ces écrans, la Ville n'avait pas encore arrêté son choix.

Élodie CASTELLI

Enquête publique en mairie de Lons jusqu'au 16 décembre. Permanence du commissaire enquêteur le 16 décembre de 14 à 17 heures.

## « Les orientations retenues ne sont pas bidon »

En lutte contre la pollution visuelle, l'association Paysages de France s'est spécialisée dans l'affichage publicitaire et suit de près 230 RLP en France. « Le RLP de Lons est intéressant car les orientations retenues ne sont pas bidon, constate Jean-Marie Delalande, le vice-président. Elles se traduisent par des mesures effectives. La grande majorité des collectivités réduit la taille des panneaux à 10,5 m<sup>2</sup>. À Lons, on passe à 4 m<sup>2</sup>. C'est l'une des rares villes qui interdit tout dispositif numérique ».

La publicité lumineuse devra être éteinte entre 20 heures et 7 heures et les enseignes dès la fin de l'activité. « La plupart des collectivités demandent d'éteindre à 23 heures », indique Jean-Marie Delalande.

## Une publicité numérique derrière les vitrines ?

Si elle salue le travail mené par la Ville, l'association préconise des améliorations. « Les enseignes sur toiture sont inutiles. Avec ce RLP, elles sont toujours autorisées, regrette le vice-président. Les enseignes sur façade peuvent aller jusqu'à 15 % de la surface de la façade. Sur de grands bâtiments, cela représente de grandes enseignes. On demande une limite », ajoute-t-il.

Ce qui inquiète surtout l'association, c'est la non-réglementation des publicités situées derrière les vitrines des magasins. « Comme la publicité numérique sera interdite dans toute la ville, nous craignons qu'elle vienne s'implanter derrière les vitrines », s'alarme Jean-Marie Delalande.

de.

## Les enseignes ont 6 ans pour se mettre en conformité

Côté local, Jura nature environnement (JNE) s'était aussi emparé du sujet. En 2019, l'association avait relevé 70 enseignes, magasins ou parkings éclairés la nuit à Lons malgré les interdictions (les vitrines et enseignes doivent être éteintes entre 1 et 7 heures du matin). « Le nouveau RLP montre qu'une grande partie des publicités était déjà illégale, indique Vincent Dams, chargé de mission à JNE. Ce qui me chiffonne, c'est que les enseignes auront 6 ans pour se mettre en conformité avec le nouveau RLP. J'espère que les privés joueront le jeu ».

E.C.



Si le règlement local de publicité est adopté, la publicité numérique sera interdite partout en ville. Photo Progrès/Élodie CASTELLI